

# ARRÊTÉ

# ARRETE SC/AG/22.03.07/448 Réglementant la circulation et le stationnement pour un déménagement 102 rue de Cangé

Le Maire de Saint-Avertin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants, **Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10.

Considérant la demande pour le déménagement qui doit avoir lieu le 21 mars 2022, au 102 rue de Cangé, effectué par TRANSPORTS DEMECO – 26 rue de la Morinerie – 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS, pour le compte de Mme MARIE DOMINIQUE,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du déménagement,

Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

## **ARRETE**

## **ARTICLE PREMIER: STATIONNEMENT**

Le demandeur est autorisé à faire stationner un véhicule de déménagement au droit du N°102 rue de Cangé à la date mentionnée ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du Code de la Route.

#### **ARTICLE DEUXIEME: SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le demandeur. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant le déménagement.

# **ARTICLE TROISIEME: INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

#### **ARTICLE QUATRIEME: RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# **ARTICLE CINQUIEME: AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire
- Fil Bleu

Saint-Avertin, le 7 mars 2022 Le Maire, Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.